

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la Légalité et des Elections
Affaire suivie par : Pôle élections
Tél. : 02 37 27 70 54 / 02 37 27 71 48
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE N° 2019-32
FIXANT LES DATES DE DEPOT DES DECLARATIONS DE CANDIDATURES POUR LES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 252, L. 255-4, L. 260 et L 267 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39-2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, obligatoires pour tous les candidats, seront reçues :

Pour le premier tour de scrutin :

- du jeudi 6 février 2020 au jeudi 27 février 2020 aux heures habituelles d'ouverture de chacun des sites détaillés ci-dessous, **sauf le jeudi 27 février 2020 pour lequel une permanence sera effectuée jusqu'à 18 heures.**

Pour le second tour de scrutin :

- du lundi 16 mars au **mardi 17 mars 18 heures**, dans les mêmes conditions.

à la préfecture d'Eure-et-Loir – place de la République -28019 Chartres :

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 pour les communes de l'arrondissement de Chartres.

à la sous-préfecture de Châteaudun – 25, rue Jean Moulin – 28205 Châteaudun :

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 pour les communes de l'arrondissement de Châteaudun.



à la sous-Préfecture de Dreux – 2- 4 rue des Capucins – 28100 Dreux :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 15h30, fermeture le mardi après-midi, pour les communes de l'arrondissement de Dreux.

à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou – 29, rue Abbé Beulé – 28401 Nogent-le-Rotrou :

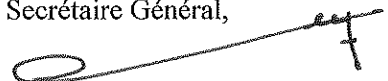
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, accueil sur rendez-vous de 14h00 à 16h30, fermeture à 16h00 le vendredi, pour les communes de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

Article 2 : Les déclarations de candidatures, obligatoirement rédigées sur les imprimés CERFA prévus à cet effet, devront être présentées selon les modalités définies par les articles L. 255-2 à L.O. 255-5 du code électoral pour les communes de moins de 1000 habitants et par l'article L. 263 à L. 267 et L. 273-6 à L. 273-9 pour les communes de 1000 habitants et plus.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Sous-préfets de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **19 DEC. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ